

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 26 mai 2026,

Sous la présidence de Gabriel FANGET, maire de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

BARNIER Jocelyne, BOHRER Laurence, BOIMOND Christophe, BRAUN Déborah, DEBORDE Isabelle, DUQUESNE Hervé, FANGET Gabriel, FOËX-MIRAVALLS Laurence, GENEVE Anne-Marie, MAURIN Stéphane, MONTET Laurent, PY Patrick, RIVIERE Virginie, RONDWASSER Armelle, SAUZEAT Christian, VIALI Florence

Pouvoirs :

BARNIER Franck donne pouvoir à BARNIER Jocelyne

Gabriel FANGET vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h08

Secrétaire de séance : Stéphane MAURIN est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1/ Travaux sur l'ouverture démocratique
- 2/ Désignation représentant de la commune à l'AG de l'agence d'urbanisme de la région Grenobloise
- 3/ Désignation représentant de la commune à TE 38 (G)
- 4/ Désignation représentant de la commune du correspondant défense de la commune
- 5/ Sollicitations du fonds Barnier pour les travaux de protection
- 6/ Devis maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection des Barniers
- 7/ Convention d'occupation de la voirie par le pays Voironnais
- 8/ Vote de la liste des membres volontaire pour la CCID
- 9/ Contrat de Victoria en alternance pour l'année 2026-2027
- 10/ Désignation du responsable sécurité (Christophe BOIMOND) (G)
- 11/ Vote du changement salle de conseil municipal (G)
- 12/ Vote pour valider la demande auprès du département d'une zone 30 dans le centre-ville de Saint

Julien de Ratz

Points divers

fr
1 cur

Introduction de la séance par M. le Maire sur les travaux réalisés et lancés depuis le dernier conseil municipal :

Merci aux habitants d'être encore une fois nombreux lors de ce conseil, nous avons pris les dispositions pour éviter les conditions sécuritaires inadéquates dans la petite salle du conseil.

Nous n'avons pas encore terminé les procédures de début de mandat (élection des divers représentants), qui ralentissent un peu le démarrage. Le pays Voironnais ne nous a pas encore envoyé le nombre et les rôles des représentants que nous devons élire. Nous espérons pouvoir finaliser cela lors du prochain conseil, qui aura lieu le 30 juin.

Des démarches sont entamées pour mutualiser les dépenses avec les communes voisines sur plusieurs commissions (travaux, environnement, scolaire...)

Nous avons proposé l'organisation d'une conférence des maires dans notre commune en septembre sur le thème de l'eau par le pays Voironnais. Pour mettre dès le début de mandat les enjeux d'évolution du climat, et la dépendance à l'eau au cœur de la réflexion des prochaines années.

Concernant le travail des commissions,

FINANCES :

La commission finances s'est réunie pour une première séance de travail le 28 avril, avec un rythme de réunion fixé à une rencontre tous les quinze jours.

Les travaux engagés ont permis d'aborder l'ensemble du budget de fonctionnement et d'investissement. Chaque séance donne également lieu à des temps de travail plus ciblés sur certaines thématiques budgétaires. À ce titre, des focus spécifiques ont notamment été réalisés sur l'endettement et les ressources humaines.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de partage des informations auprès des conseillers participant à la commission, afin de permettre une co-construction du budget ainsi que de ses éventuelles évolutions.

Par ailleurs, plusieurs travaux spécifiques ont été engagés. Un travail de formalisation des autorisations spéciales d'absence du personnel, concernant notamment les événements liés à la maladie, aux décès et aux événements familiaux, a été mené en vue d'une présentation aujourd'hui et d'un vote en conseil municipal au mois de septembre.

Enfin, l'organisation de la commission communale des impôts directs, ainsi que des sujets plus ponctuels tels que l'ouverture du centre de loisirs durant l'été et le travail sur les tarifs périscolaires, sont travaillés dans le cadre de la commission.

Les échanges sont très intéressants et constructifs entre les nouveaux élus, questionnant les sujets, et des élus d'expériences.

SCOLAIRE :

L'année scolaire 2026/2027 dénombrera 99 élèves répartis comme suit :

25 PS/MS

24 GS/CP (max)

24 CP/CE1/CE2 (max)

26 CE2/CM1/CM2

Centre de loisirs :

Effectifs à ce jour : Pour la première semaine des vacances il y a 10 enfants inscrits sur plus de 3 jours, 13 en tout. Sur la deuxième semaine : 7 enfants inscrits sur plus de trois jours, 15 en tout. Pour la semaine d'août : 9 enfants sont inscrits sur plus de trois jours, 10 en tout. Centre de Loisirs mutualisation : Nous avons démarré des échanges avec les communes voisines qui pourraient être intéressées par une mutualisation (Saint Joseph de Rivière, Voreppe)

87

VOIRIE/TRAVAUX :

Beaucoup de travail engagé. Plusieurs dossiers d'aménagements à la suite de dégâts des eaux récurrents ont été faits ou sont à faire. On peut citer aussi : le lancement de la procédure sur la troisième phase des travaux de sécurisation des Barriers (contact des propriétaires avant projection des réunions publiques), la mise à jour des concessions du cimetière (avec Elabour) et l'informatisation pour éviter que se perpétue le manque à gagner pour la commune ; 2 à 3 personnes vont être formées pour résorber le retard d'ici début 27.

URBANISME :

- Accueil régulier (dont encore de nombreuses réclamations sur l'adressage) et déplacement des élus sur le terrain
- Réunion autour du projet d'agrandissement de l'hôpital (phase de projet actuellement)
- Prise de connaissance des diagnostics et des préconisations des bureaux études ainsi que du Siaga, en travail inter commissions suite aux inondations de juin 24

SOLIDARITE CULTURE :

- Rencontre des bénévoles bibliothèque pour répondre à certains besoins
- Rencontre des associations pour la mise en place du planning 2026-2027
- Mise en place du suivi des personnes âgées isolées ; visites régulières (démarrées avec l'épisode de chaleur récent) ; suivi qui pourra être affiné avec les remontés des relais de hameaux, des habitants sur des besoins spécifiques
- Mise en place d'un comité consultatif associatif (première réunion programmée en septembre)
- Mise en place d'une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, et d'une intronisation des relais de hameaux (27 juin)

COMMUNICATION :

- Remise à plat du journal communal ; orientation vers plus de place pour les habitants, les associations, les initiatives locales, et le développement du lien entre tous les administrés
- Mise en place de la cérémonie d'intronisation des relais de hameaux, avec signature de la charte éthique.

ENVIRONNEMENT :

- une réunion par mois
- Réflexion collective pour les déplacements en mode doux sur la commune avec le collectif local (sécurité et mobilité douce)
- Mutualisation intercommunale sur les déchets abandonnées (reprise des réflexions en septembre)
- Travaux inter commission ; travaux, urbanisme... Dans l'objectif de mettre la réflexion environnementale au cœur de tous les enjeux communaux et intercommunaux (conférence des maires sur le thème de l'eau).

Objet : 2026-28 Travaux sur l'ouverture démocratique :

Présentation par Jean-Christophe LEVEQUE de ce qui suit.

Le conseil municipal de La Sure en Chartreuse, réuni lors d'un de ses premiers conseils pour la nouvelle mandature (2026-2032) décide solennellement de demander à Monsieur le maire de solliciter Madame

la Préfète de l'Isère pour autoriser la réouverture du bureau de vote N°1 de la Sure en Chartreuse situé à la Maison du Temps Libre (MTL) de Pommiers la Placette.

1°) Le nombre d'inscrits sur l'ensemble de la commune a atteint 932 le seuil de dédoublement d'un bureau de vote fixé dans le code électoral à 800 inscrits est largement dépassé.

2°) La réouverture du bureau N°1 permettra de respecter de nouveau l'engagement solennel suite à la fusion de maintenir l'existence des deux bureaux de vote sur la commune nouvelle.

3°) La réouverture du bureau N°1 permettra à l'ensemble des électeurs résidents à Pommiers la Placette de réduire leur déplacement pour se rendre dans les isolets.

4°) Plusieurs personnes âgées, qui ne peuvent conduire, ont renoncé à voter lors de ces élections municipales. Le rétablissement du bureau de vote N°1 permettra à tous ceux qui se déplacent à pied de participer sans contrainte et sans dépendance à la vie démocratique.

5°) Le dédoublement des bureaux de vote permettra de répartir une partie des voitures sur le parc de stationnement situé à proximité immédiate de la MTL au lieu de saturer le bourg de St-Julien de Ratz.

6°) La réouverture du bureau N°1 permettra une forte diminution des émissions polluantes lors de chaque scrutin organisé par la République.

Lors de ses vœux aux autorités départementales le 30 janvier dernier, Mme la préfète avait renouvelé son « attachement à l'objectif de présence des services publics jusqu'au dernier kilomètre ». Il n'est pas de service public plus noble que celui qui permet l'expression d'une élection pleinement démocratique et accessible à tous.

Au regard de l'ensemble de ces arguments nous voulons demander solennellement à Madame la Préfète de l'Isère d'autoriser la réouverture du bureau N°1 de la commune de La Sure en Chartreuse.

Le groupe de travail s'est prononcé à l'unanimité sur cette proposition.

Intervention de Laurence FOËX-MIRAVALLS :

L'ouverture du bureau à Pommiers la Placette est une question légitime d'accessibilité démocratique, mais sur nos listes électorales figure l'inscription de personnes qui ne résident pas ou ne résident plus sur la commune, comme c'est souvent le cas des communes rurales où il y a des résidences secondaires.

Nous aimerions que soit demandé à la commission de contrôle des listes électorales de procéder à un audit des listes, ce qui permettrait de bien justifier de façon formelle des dépassements d'inscrits, de garantir la régularité de la démarche.

Nous suggérons éventuellement un report du vote de ce point qui n'est pas long.

Réponse de M. le Maire : la Commission pour l'étude des listes électorales, va probablement se rencontrer en septembre et donc cela ne va pas avec le délai imposé par la Préfète pour la demande d'ouverture de bureau. Le dossier doit être envoyé le 12/06. Donc, ce qu'on peut faire, c'est proposer une révision des listes a posteriori sur le nouveau bureau. Il faudra que l'on engage un petit rafraîchissement de la liste électorale, c'est prévu pour septembre normalement.

Remarques :

M. le Maire indique que dans le cadre du groupe de travail sur l'ouverture démocratique, le règlement intérieur doit être finalisé. Suite à la sollicitation sur PanneauPocket nous avons eu des retours de quelques habitants ; il faudrait maintenant que l'on l'avance. Nous proposons un travail qui inclut au moins un représentant de chaque liste. Fabienne Crozier s'est déjà signalée pour en faire partie et ce serait bien si vous arriviez à nous envoyer quelqu'un pour qu'on réévalue tout ce règlement intérieur de A à Z et que l'on puisse le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal (30 juin), ou de celui de septembre (dans les 6 mois).

Intervention de Laurence FOËX-MIRAVALLS :

L'article 21-21-13 garantit aux élus le droit d'être informés. Et en fait, nous avons le sentiment qu'il se passe plein de choses en dehors de nous, on n'est pas du tout informé de ce qui se passe, donc on a besoin de nous indiquer de façon vraiment claire ce qui se passe.

On s'est rendu compte qu'il y avait vraiment des décisions qui ont été prises dans les domaines qui relèvent des commissions et sans que les commissions ne soient ni réunies ni consultées.

Intervention de M. le Maire :

Avez-vous des exemples à nous donner ?

Intervention de Laurence FOËX-MIRAVALLS :

En ce qui concerne le personnel, c'est donc une ATSEM qui est en arrêt et qui sera en congé maternité et un départ en retraite. Ces absences prévisibles ont des impacts prévisibles sur le bon fonctionnement de l'école.

Quelles dispositions concrètes la municipalité a-t-elle mises en place pour assurer ces remplacements et pourquoi la commission compétente n'a-t-elle pas été informée en amont ni réunie pour pouvoir traiter ces sujets ?

Réponse de Stéphane MAURIN :

L'arrêt maladie auquel vous faites référence est arrivé hier, ce n'est pas un arrêt maternité, donc pas prévisible, c'est un arrêt de travail.

Intervention de Laurence FOËX-MIRAVALLS : J'aimerais savoir ce qui est prévu pour le remplacement ?

Réponse de Stéphane MAURIN :

C'est un remplacement à l'identique sur la durée du congé maternité.

Nous avons engagé cette réflexion dans la commission finances, cela a été discuté et nous allons voter aujourd'hui, si vous le décidez, un contrat d'alternance à partir du mois de septembre, qui pourrait préfigurer d'une pérennisation de ce poste. La partie scolaire du poste va être remplacée, après il restera la partie entretien qui sera à étudier.

Intervention de Laurence FOËX-MIRAVALLS :

Mais le poste en lui-même, va-t-il être supprimé ?

Réponse de Stéphane MAURIN :

Pour l'instant on va se donner 1 an par ce contrat d'alternance. C'est quand même étonnant ce que vous demandez là, parce que ça a été échangé en commission, on s'est dit que ce serait intéressant d'avoir pendant un an une vision sur ce qui va se passer, notamment sur la démographie de l'école, et de se donner un an supplémentaire pour voir de quelle manière on pérennise ou pas ce poste-là.

Intervention de Laurence FOËX-MIRAVALLS :

J'ai une question par rapport au recours aux bénévoles à l'école. Donc on sait que la municipalité a mis en place un système de bénévoles pour pallier l'absence d'un agent d'animation, on comprend la nécessité de trouver des solutions rapides mais cette pratique pose des questions sérieuses. Donc moi je voudrais savoir quelle est la responsabilité juridique de la commune en cas d'incident qui implique un bénévole encadrant les enfants ?

Qui prend la responsabilité du manque d'encadrement si aucun des bénévoles sollicités n'est disponible pour assurer le taux d'encadrement ?

Cette organisation a-t-elle fait l'objet d'une délibération ou d'un avis du comité social territorial, d'une réunion de concertation avec le personnel ? et pouvez-vous nous communiquer les documents qui autorisent cette pratique et qui restent à nos yeux en rupture avec la nécessité de continuité nécessaire et prévue ?

Réponse de M. le Maire :

Sur le nombre d'encadrants, il est complètement dépendant des problèmes d'encadrement qu'il y a à l'école quand il y a un souci d'encadrement, c'est à dire qu'on fait appel aux suppléants, quand on en a besoin. Pas besoin de régularité.

Il y a une déclaration qui est faite par la directrice, les dossiers sont analysés sur chaque personne, chacun fournit ses diplômes, les attestations de vaccination, le casier judiciaire. Tout le monde est

déclaré, il y a un délai de 8 jours avant que ce soit vérifié et donc ceux qui encadrent sont déjà validés par l'équipe du périscolaire et la directrice qui choisit de qui elle a besoin et quand elle en a besoin. Sur le sujet de la continuité, on favorise toujours les personnes qui ont déjà l'habitude d'y aller pour préserver la continuité avec les enfants.

Oui, cette continuité est mise en place en concertation avec le personnel ; et non, les parents, n'ont pas été informés.

Concernant les diplômés, ils le sont pour la plupart contrairement à la municipalité d'avant ! Alors je vais le redire encore une fois : Jocelyne Barnier est diplômée de petite enfance, je suis diplômé pour encadrer à n'importe quel âge. On a aussi des gens qui sont là, qui sont prêts à aider et qui sont diplômés, qui ont le bafa. Donc non, on n'a pas de problème de diplôme. La continuité, c'est un reproche que j'entends et qui est bien sûr problématique, mais sur des arrêts du jour au lendemain comme ça, c'est évident que c'est un peu difficile à mettre en place, et cela ne semblait pas tellement poser de soucis il y a encore quelques mois quand c'était fait par d'autres personnes ! Alors que nous, nous avons les diplômes et les compétences pour le faire.

Ces remplacements ne sont pas vraiment du ressort d'une commission, on a de la réactivité du jour au lendemain pour adapter le planning. Il va falloir qu'on organise prochainement une réunion de la commission scolaire. On remettra ça à l'ordre du jour, si ça vous intéresse. Parce qu'on a aussi vu avec Jocelyne Barnier la question des conditions atmosphériques qui étaient une problématique ces derniers temps, entre la chaleur et la pollution. Nous devons définir les réactions à tenir, et les uniformiser entre l'équipe enseignante, l'équipe périscolaire et la mairie. Et comme on n'avait pas trouvé de trace de procédure, qu'il n'y avait rien d'uniformisé, on se met sur un projet cadré. Nous avons écrit l'esquisse, nous en discuterons en commission d'ici peu.

Intervention de Laurence FOËX-MIRAVALLS :

J'ai vu qu'il y a une réunion qui est pour la crèche, c'est une crèche privée, je souhaite savoir quel est le lien entre la commune et cet établissement privé et savoir s'il y avait eu une rencontre entre la municipalité et la crèche et les familles. Car nous n'avons pas eu l'information.

Réponse de M. le Maire

Ils nous ont demandé à être reçus parce qu'ils n'ont pas un taux de remplissage suffisant pour septembre, donc on a réfléchi avec eux sur un moyen de discuter avec les habitants, de les mettre facilement en relation.

On a proposé une réunion pour qu'ils puissent faire venir des salariés d'autres de leurs antennes pour présenter leur manière de travailler, rassurer éventuellement les parents et servir un peu d'intermédiaire parce qu'il y a eu des conflits au démarrage. Je pense que vous êtes au courant qu'il y a eu des petits soucis sur la passation. Donc on a essayé de trouver des solutions pour remettre un peu de lien et d'échanges.

Il y a eu une demande des parents de nous rencontrer. Ils nous avaient dit qu'ils avaient rencontré votre équipe avant les élections, donc ils ont souhaité nous rencontrer. Ils n'étaient que 3 familles.

Nous discuterons probablement de la micro-crèche en commission pour le projet éducatif.

Intervention de Laurence FOËX-MIRAVALLS :

J'ai eu pas mal de gens qui sont venus me demander s'il y avait une création de crèche municipale, ce n'est pas clairement rédigé.

Réponse de Stéphane MAURIN :

Donc n'hésitez pas à nous poser des questions ! On n'est pas obligé d'attendre le Conseil Municipal ; on se voit assez souvent pour pouvoir échanger je pense. Et puis on a un ordre du jour et des points divers, ça serait peut-être bien de suivre l'ordre du jour, parce qu'on ne va pas y arriver dans le temps prévu.

Intervention de Virginie RIVIERE :

Il y a quand même une problématique de transmission des informations notamment dans la mesure où tous les élus ne sont pas dans toutes les commissions et les comptes rendus ne sont pas diffusés à tous les conseillers.

Intervention de M. le Maire :

Donc vous voulez une diffusion de comptes-rendus de commission à l'ensemble des élus ?

Intervention de Deborah BRAUN :

Il y a des représentants des 3 groupes dans toutes les commissions, donc il y a quelqu'un de votre équipe qui est présent dans chaque commission. Vous pouvez vous passer les comptes-rendus l'un à l'autre quand même !

Intervention de Florence VIALI :

J'ai été élue de 2014 à 2020, il n'y avait pas ou peu de commission ; j'étais dans la commission urbanisme, on ne faisait pas beaucoup de rencontres à part quand on a travaillé sur le PLU. On avait une réunion de préparation au Conseil avec les documents et une semaine après le conseil. Toutes les informations ne circulaient pas. Je découvrais beaucoup de sujets lors de la réunion de préparation du conseil.

Intervention de Virginie RIVIERE :

C'était la période où effectivement, on a travaillé ensemble. Tu étais quand même adjointe à l'urbanisme. Donc effectivement, on a peu travaillé en commission sur les 2 dernières mandatures, puisqu'en fait on avait des réunions de l'ensemble du Conseil tous les 15 jours. La réunion de travail tous les 15 jours du Conseil municipal découlait de l'ensemble des réunions de travail. Il y avait tous les 15 jours, l'ensemble des élus qui étaient réunis pour travailler.

Intervention de M. le Maire :

On ne va pas parler de la mandature précédente.

Les travaux ne sont pas cachées, ils sont accessibles à tous les membres de chaque commission. On va arrêter sur ce sujet. Toute façon on ne va pas rejurer sur l'ancien mandat, ça ne sert à rien, on n'avancera pas. Notre manière de travailler est différente. On est bien d'accord, vous aviez l'habitude de centraliser tout, ce ne sera pas pareil, mais ne vous inquiétez pas, on ne va pas vous cacher les dossiers et si vous venez nous demander, on vous expliquera. On ne va pas passer une soirée entière sur l'organisation des commissions.

Intervention de Christophe BOIMOND :

Si on regarde l'article 21-21-13, il est dit que tout ce qui fait l'objet d'une délibération doit être mis à disposition à l'ensemble des conseillers. Pour ce qui est des commissions, les PV sont échangés. Donc, moi j'aurais tendance à dire que ça ne relève pas de cet article. De plus, on échange suffisamment : on peut échanger en dehors des commissions et entre nous sur la préparation des sujets parce que sinon on va y passer 3 h.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : 2026-29 Désignation du représentant de la commune à l'AG de l'agence d'urbanisme de la région Grenobloise

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, ou AURG, s'investit dans le développement durable des territoires de la région grenobloise (qu'ils soient urbains ou ruraux, de plaine ou de montagne), aux côtés des collectivités qui la composent où la sollicitent. Elle joue un rôle d'assistance aux communes et propose notamment une aide juridique.

Notre commune est adhérente à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise. À ce titre, et conformément aux **statuts de l'Agence**, chaque collectivité membre désigne par délibération **un ou une élue titulaire** (sans suppléant) qui siègera à l'assemblée générale de l'AURG. Je vous propose donc de désigner Florence VIALI, adjointe à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'AURG.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder scrutin secret aux nominations et aux représentations. ».

M. le maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour voter à main levée plutôt qu'à bulletin secret ?

L'assemblée est d'accord pour un vote à main levée

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : 2026-30 Désignation du représentant de la commune à TE 38

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de Territoire d'Énergie Isère (TE38).

Monsieur Hervé DUQUESNE fait acte de candidature pour représenter la commune au sein de cet organisme.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret **aux nominations et aux représentations.** ».

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à main levée plutôt qu'à bulletin secret ?

L'assemblée est d'accord pour un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉLIT** Monsieur Hervé DUQUESNE en qualité de représentant de la commune auprès de Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : 2026-31 Désignation du correspondant défense de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux circulaires ministérielles relatives à la mise en place des correspondants défense au sein des communes, chaque commune est invitée à désigner un élu référent chargé des questions de défense.

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives notamment :

- au devoir de mémoire ;
- à la sensibilisation des jeunes citoyennes et citoyens aux enjeux de défense ;
- au recensement citoyen ;
- à l'information sur la réserve citoyenne et les parcours d'engagement.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner : Monsieur LEVEQUE Jean- Christophe, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret **aux nominations et aux représentations.** ».

M. le maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à main levée plutôt qu'à bulletin secret ?

L'assemblée est d'accord pour un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur LEVEQUE Jean Christophe, en qualité de correspondant défense de la commune de la Sure en Chartreuse ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette désignation aux services préfectoraux et aux autorités compétentes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Complément de M. le Maire :

J'en profite pour saluer l'élection de Monsieur Lévêque en tant que Conseiller délégué au patrimoine au pays voironnais. Il est donc le représentant de la commune et il a déjà eu pas mal de missions. Donc assez actif sur ce début de mandat. Cela va nous aider pour avoir des relations avec le pays voironnais.

Objet : 2026-32 Sollicitation du fonds Barnier pour les travaux de protection

Présentation par Stéphane MAURIN :

Deux tranches de ces travaux ont été déjà réalisées, à partir d'une étude de 2013 :

- une première tranche de travaux en 2021 de protection sur 150 mètres linéaires et pour un budget de 116 000 € TTC,

- une deuxième tranche en 2025 sur 260 mètres linéaires et 342 000€ TTC.

Nous arrivons à la 3e tranche, pour laquelle nous allons solliciter le fonds Barnier, donc le fonds de prévention des risques naturels majeurs.
Cela concerne 170 mètres linéaires pour un budget estimatif aujourd'hui de 400 000 € TTC. Donc, la proposition qui vous est faite, est de solliciter ce fonds.

Le Fonds Barnier, officiellement appelé Fonds de prévention des risques naturels majeurs, est un dispositif financé par l'État destiné à accompagner la prévention des risques naturels sur le territoire français. Il intervient principalement pour aider les collectivités territoriales confrontées à des risques tels que les inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt ou submersions marines.

Pour les communes, ce fonds permet de financer différentes actions de prévention et de protection. Il peut notamment contribuer aux études de risques, aux travaux de réduction de vulnérabilité, aux systèmes de protection.

Les financements sont attribués sous conditions, en lien avec la reconnaissance d'un risque identifié par l'État et la conformité des projets aux politiques nationales de prévention. Pour les collectivités, le Fonds Barnier constitue ainsi un levier important de sécurisation des habitants et de résilience territoriale face au changement climatique et à l'augmentation des aléas naturels.

Il peut intervenir à hauteur de 50% du budget de l'opération. La commune a déjà obtenu un accord de financement du Fonds Vert pour 30% de l'opération (99 000 €). Le solde de l'opération représenterait 20 % pour la commune.

Intervention de Christian SAUZEAT :

Pour rappel, il s'agit bien de la 3ème phase, et le fonds Barnier a déjà été sollicité lors des 2 précédentes.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De déposer** un dossier de demande de subvention auprès du « fonds Barnier » dont la prise en charge se situe à 50 % du HT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : 2026-33 Devis maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection des Barniers

Présentation par Hervé DUQUESNE :

Pour rappel, sur le village de Pommiers la Placette un éboulement est survenu le 15 avril 2012. La zone de départ était localisée sur le versant sud-est à l'amont du Hameau des Barniers au niveau de la zone des falaises intermédiaires à l'aval des crêtes du bois du Ratz » vers 700 m d'altitude. Lors de l'évènement, plusieurs éléments de volume pluri-métrique ont été stoppés dans le versant (zones boisées). Trois blocs rocheux, de volumes compris entre 2 et 6 m³, ont stoppé leur propagation à l'amont immédiat d'une habitation. Un bloc a même terminé sa course proche du bord latéral nord de la maison.

Trois zones de travaux ont été identifiées avec les temporalités d'engagement de travaux suivantes :

- P1 : travaux de protection **effectués en 2021**
- P2 : travaux de protection **effectués en 2025**
- P3 : 3ème tranche de travaux à engager

Voici le devis de la mission maîtrise d'œuvre, ouvrage du domaine Risques Naturels de RTM/ONF (ce prestataire avait été retenu lors de la phase 1 et 2) :

▪ Assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT)	5 100,00 € HT
▪ Visa (VISA)	2 125,00 € HT
▪ Direction de l'exécution des travaux (DET)	11 050,00 € HT
▪ Assistance au MOA lors des opérations de réception (AOR)	1 700,00 € HT
TOTAL :	19 975,00 € HT

Intervention de Christian SAUZEAT :

Il faut préciser que la mission de maître d'œuvre n'intègre pas la partie foncière (acquisition ou convention), la passation du marché sur les plateformes et les demandes et suivis des subventions. La mission ne sera pas prise en charge par le fonds Barnier si le devis est déjà signé.

Réponse de Stéphane MAURIN :

Oui, pour le moment, il s'agit simplement du dépôt du dossier.

Proposition de vote :

- Accepter la mission proposée par RTM/ONF
- Autoriser Monsieur le maire à signer le devis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : 2026-34 Convention d'occupation de la voirie par la société Pays Voironnais Network

Après présentation orale de la convention et échange sur les enjeux financiers pour la commune en cas de sinistre, ce point est reporté à un prochain conseil le temps de valider juridiquement la convention soit par consultation d'un avocat soit par échange avec d'autres communes ayant déjà engagé ce type de convention. Les quantitatifs indiqués par PVNetwork seront également vérifiés.

Objet : 2026-35 Vote de la liste des membres volontaire pour la CCID

Présentation par M. le Maire :

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative mise en place dans chaque commune afin de participer à la mise à jour et au suivi de la fiscalité locale. Présidée par le maire ou son représentant, elle est composée de commissaires désignés parmi les contribuables de la commune.

La CCID intervient principalement dans l'évaluation des propriétés bâties et non bâties servant de base au calcul des impôts locaux, notamment la taxe foncière. Elle travaille en lien avec l'administration fiscale pour examiner les changements affectant les biens immobiliers : constructions nouvelles, rénovations, changements d'usage ou évolutions de valeur locative.

Son rôle contribue à garantir une certaine équité fiscale entre les contribuables du territoire communal.

Pour une collectivité, la CCID constitue ainsi un outil important de dialogue avec l'administration fiscale et de suivi des ressources fiscales locales.

Proposition de contribuables pour constituer la commission : Fabien Richard, Anne-Marie Séchaud, Jean-François Genève, Paul Dumons, Florence Viali, Christian Sauzeat, Stéphane Maurin, Patrick Py, Françoise Hollande, Anne-Marie Genève, Gérald Genève, Bruno Guilhot-Liodin, Nicolas Bonnerue,

Nous proposons au conseil municipal de compléter cette liste avec les membres du conseil municipal volontaires afin de répondre à la demande de la CCID au nombre de 24.

Proposition de Crozier Fabienne d'ajouter Régis Brosse-Jaccaz,

M. Le Maire propose au public présent s'il y a des volontaires. Les volontaires sont les suivants : Corine Costa Roch, Fabien Reverdy, Bruno Baule, Benoit Grangeon, Bernadette Félix, Blandine Dentella.

Intervention de Virginie RIVIERE :

Nous souhaitons exprimer notre préoccupation concernant cette proposition de noms. L'appel à candidature a été lancé mais les élus n'ont pas reçu les résultats. Nous demandons donc la communication du nombre de candidatures reçues.

D'autre part, parce que ça n'a pas été précisé, quels sont les critères de sélection utilisés, la justification des choix retenus au niveau de l'étude de la composition. Nous observons des déséquilibres qui méritent discussion.

Une représentation inégale entre les 2 villages, 69% de représentation de Pommiers contre 31% pour Saint Julien. Il y a la présence de 3 adjoints de la majorité dans cette liste.

Donc il y a à clarifier en tout cas en termes de gouvernance, y a 2 membres d'une même famille, ce qui peut poser un problème et nous n'avons pas d'informations sur la diversité socioprofessionnelle des candidats, ce que nous proposons pour renforcer la légitimité de cette instance qui est très importante. Je précise que la CCID a un rôle crucial pour l'équité fiscale, une proposition transparente et équilibrée renforcera la confiance des citoyens.

Une charte de fonctionnement peut être établie pour déterminer les critères. Nous demandons donc l'accès aux documents administratifs relatifs à ce processus.

Réponse de M ; le Maire :

Les critères de sélection ont été simples : les volontaires, donc il n'y a pas eu d'écramage du tout. Pour la diversité effectivement, mais encore une fois ça ne dépend pas de nous. Nous avons juste demandé les gens qui voulaient s'inscrire pour arriver le plus haut possible dans le nombre de 24. Et je ne pensais pas qu'on les atteindrait. À titre indicatif, vous pouvez me dire combien il y avait de membres déposés sur la précédente mandature ?

De toute façon il n'y a pas d'écramage possible et l'écramage se fera par les services des impôts.

Intervention de Stéphane MAURIN :

La liste composée a été réalisée avec d'anciens membres volontaires de la CCID apportant leur expérience, des personnes des 3 listes. Aussi avec l'idée d'ouverture à des personnes souhaitant s'impliquer dans la vie communale. Il est probable que le classement dans la liste déterminera celui retenu par l'administration fiscale. Je me retire de la liste. Nous pouvons retirer Gérald Genève. La liste a été validé par la commission finances sans réserve !

Intervention de Virginie RIVIERE :

La CCID doit être indépendante du fonctionnement du Conseil municipal. Elle doit être suffisamment discrète derrière pour ne pas diffuser d'informations qui n'ont pas lieu d'être. C'est important d'avoir quand même un débat.

Pour rester dans les délais de transmission de la liste à l'administration fiscale, voici la liste sur laquelle nous proposons le vote :

Fabien Richard, Anne-Marie Séchaud, Jean-François Genève, Paul Dumons, Florence Viali, Christian Sauzeat, Gabriel Fanget, Patrick Py, Françoise Hollande, Anne-Marie Genève, Bruno Guilhot-Liodin,

Nicolas Bonnerue, Régis Brosse Jaccaz, Corine Costa Roch, Fabien Reverdy, Bruno Baule, Benoît Grangeon, Bernadette Félix, Blandine Dentella.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Le conseil municipal adopte à 16 votes pour cette proposition

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 1

Objet : 2026-36 Contrat en alternance pour l'année scolaire 2026-2027

Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage présentée MAURIN Stéphane

Le budget voté par le Conseil municipal prévoit une enveloppe de salaires bruts de 270 770 euros (chapitre charges de personnel de 406 653€), n'intégrant pas la proposition d'embauche en alternance proposée.

Avec cette proposition d'embauche en alternance, l'engagement annuel estimé de salaires bruts s'établit à environ 266 200 euros. Le budget de masse salariale demeure donc respecté à ce stade. Le coût des salaires et charges de ce poste est estimé pour 2026 à 6650 €.

Concernant la compétence scolaire, les salaires bruts représentent actuellement 127 382 euros pour un prévisionnel budgétaire de 127 136 €.

Néanmoins, à effectif constant (mai 2026), il sera nécessaire de statuer lors d'un prochain Conseil municipal sur la prolongation des contrats au sein des services techniques ou sur une modification budgétaire complémentaire de l'ordre de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle N° RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Intervention de Christian SAUZEAT :

Je confirme que pour le budget 2026 et dans son chapitre de charge de personnel et frais assimilés n'était pas porté le coût de l'embauche d'un apprenti à compter de septembre 2026 ni une prolongation d'un CDD d'un agent technique.

Le recrutement d'un apprenti en septembre 2026 semble une bonne mesure, pour le taux d'encadrement des enfants, pour faire face en particulier à un départ et pour un apport supplémentaire pour le périscolaire.

Nous pouvons vous sensibiliser à nouveau sur le risque de ne pas atteindre l'épargne prévisionnelle de 2026 de 90 300 €. En effet, un dépassement d'enveloppe sur charge de personnel peut arriver en raison de l'éventuelle prolongation de CDD, d'heures à solder au personnel dans le cadre du centre de loisirs et du versement du solde des congés payés de l'agent partant à la retraite. Comme précisé par Stéphane MAURIN, il conviendra de statuer probablement fin août début septembre.

Et le dépassement en cas de prolongation du contrat sera financé de quelle façon ?

Par des économies sur d'autres chapitres de dépenses, par des recettes supplémentaires. Quelle tarification au 1er septembre 2026 ?

Nous serons vigilants sur le respect de la réalisation du budget 2026, de son résultat de fonctionnement.

Réponse de Stéphane Maurin :

Comme je l'ai précisé, à ce stade d'engagement des contrats, le budget est respecté. Concernant l'équilibre du budget, nous devons trancher la poursuite après le centre de loisirs en août 2026, cela sera fait en commission finances. Cette décision n'est pas prise, des chiffres ont été posés. C'est un coût net pour cet été pour la commune de 4500 € si on atteint les objectifs de 23 enfants qui est ambitieux. Donc en tout cas, on décidera ensemble si on continue ou pas et des impacts notamment en tenant compte des impacts RH sur l'équipe en place.

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Atsem et ACM	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 AN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et le CNFPT.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 et 2027, notamment les salaires et frais de formation, au chapitre *charges de personnel*.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : 2026-37 Désignation du responsable sécurité incendie et secours (Christophe BOIMOND)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un responsable sécurité incendie chargé d'assurer le suivi des questions relatives à la sécurité au sein de la commune.

Il est proposé de désigner :

Monsieur Christophe BOIMOND, conseiller municipal, en qualité de responsable sécurité incendie de la commune.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret **aux nominations et aux représentations**. ».

M. le maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour voter à main levée plutôt qu'à bulletin secret ?

L'assemblée est d'accord pour un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe BOIMOND en qualité de responsable sécurité de la commune à compter du 2 juin 2026 ;
- **PRÉCISE** que l'intéressé(e) exercera cette mission sous l'autorité du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : 2026-38 Vote du changement salle de conseil municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la salle habituellement utilisée pour la tenue des séances du Conseil municipal ne permet plus d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort, notamment au regard de sa capacité d'accueil limitée.

Compte tenu de la fréquentation croissante des séances publiques et afin de garantir le respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public, il apparaît nécessaire de transférer les réunions du Conseil municipal dans une salle plus adaptée.

Il est proposé de fixer le nouveau lieu de réunion du Conseil municipal à : la salle des fêtes de Saint Julien de Ratz, 1 place des Charminelles, 38134 la Sure en Chartreuse.

Ce lieu présente une capacité d'accueil suffisante et des conditions d'accessibilité et de sécurité conformes aux exigences réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de transférer le lieu habituel des réunions du Conseil municipal à compter du 03 juin 2026 vers la salle suivante : Salle des fêtes de Saint Julien de Ratz, 1 place des Charminelles, 38134 la Sure en Chartreuse.
- **PRÉCISE** que cette salle permettra d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : 2026-39 Vote pour valider la demande auprès du département d'une zone 30 dans le centre-village de Saint Julien de Ratz

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives aux zones 30 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers, de favoriser les déplacements piétons et cyclables, de réduire les nuisances sonores et de contribuer à l'apaisement de la circulation ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une politique de mobilité durable,

Intervention de Laurence FOËX-MIRAVALLS :

Le projet était déjà prévu dans le cadre du projet de la place du village. Est-ce que vous avez envisagé une zone 20 km /heure ? Avec zone de partage d'usagers. Et quel est le calendrier envisagé pour la mise en œuvre ? Avez-vous sollicité les habitants de la zone ?

Réponse de M. le Maire :

L'initiative a été relancée par la rencontre avec le collectif mobilité douce. Christophe BOIMOND et Fabienne CROZIER sont venus lors de cette rencontre ; donc c'est reparti de leur initiative. Cela a été réabordé ensuite avec la commission travaux voirie en présence de Virginie RIVIERE et Christian SAUZEAT.

On n'avait pas étudié à l'époque cette notion-là et on était resté sur ce que proposait le collectif mobilité douce sur la zone 30km. Pour l'instant la délibération est uniquement faite pour commencer la procédure auprès du Département. C'est juste envisager un calendrier, ensuite nous budgétiserons. Nous en discuterons de nouveau en commission et en Conseil.

Le conseil propose ;

1. D'approuver le principe de la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur la portion de la départementale dans le village de Saint Julien de Ratz, entre le virage donnant sur le chemin du Sabot (cimetière) et le panneau d'entrée dans la commune en arrivant du Martinet.
2. D'autoriser Monsieur le Maire et les élus à engager les études, les demandes à la DDE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Points divers :

Intervention de M. Le Maire :

Je termine avec les points divers :

- **Pour l'avancée du règlement intérieur**, il faudra que l'on se concerte sur des éléments, notamment la formalisation de la rédaction des comptes-rendus. Sur la refonte du journal municipal, quelle place a l'opposition ? On pourra programmer dans ce cas une réunion spécifique là-dessus, hors commission.

Intervention de Virginie RIVIERE : quelle formalisation de CR ?

Réponse de M. Le Maire :

C'est justement ce que l'on doit formaliser ensemble et comment on va faire. Pour l'instant, il n'y a rien de clair et d'officiel. Et à défaut, on fait le compte-rendu comme d'habitude, PV complété avec l'essence des débats et mise à disposition de l'enregistrement pour que chacun puisse avoir accès à l'intégralité des débats. Je n'ai toujours pas eu la réponse du site internet pour le mettre à disposition sur le site pour que tous les citoyens y accèdent.

Intervention de Stéphane MAURIN :

A partir de l'enregistrement de la séance, on va retranscrire. On vous transmettra la proposition de compte-rendu demain et je me mettrai à votre disposition vendredi en mairie pour valider ce compte-rendu et les remarques éventuelles que vous pourrez avoir pour que vendredi soir on ait un compte rendu commun.

Pour le reste, ça sera discuté et il faut que chacun participe à ces discussions, car il ne faut pas venir ensuite pour indiquer ne pas être d'accord si vous n'avez pas participé à la co-construction du règlement intérieur.

Intervention de Laurence FOËX-MIRAVALLS :

Comment va se passer la formalisation du règlement du CM ?

Intervention de M. le Maire :

On était parti de la base de la proposition de l'Association des maires de France qui faisait déjà un texte assez propre, qui était ancien.

Cela a été complété en abordant tout ce que les citoyens ont proposé sur panneau Pocket et maintenant il faut qu'on le finalise entre élus et c'est pour ça qu'il faudrait qu'on se fasse une réunion avec des représentants de chaque groupe, pour le mettre ensuite au vote. Je n'ai eu aucune réponse de votre côté, listez vos attentes dessus, qu'on le formalise tous ensemble et qu'on le mette en vote au prochain Conseil.

Intervention de Virginie RIVIERE :

Le document modèle est de 2015, c'est quand même très ancien. Organiser une réunion sans se dire avant quels sont les retours des habitants et d'avoir quelque chose d'un petit peu nettoyé, c'est compliqué.

Intervention de M. le Maire :

C'est ce qui était déjà fait en fait, mais on n'avait pas eu encore de retour de votre part. En fait, au dernier Conseil, il y a eu une délibération où on proposait de faire des commissions ouvertes, tous ceux qui se sont inscrits dans cette commission ouverte ont reçu les propositions dont notamment Fabienne CROZIER qui a rejoint pour la création du règlement intérieur. Mais on n'avait pas de représentant de votre liste, du coup, on patine. On ne peut pas l'avancer parce qu'on ne va pas le faire dans votre dos, donc il faut maintenant que tout le monde s'y mette. Mais oui, ça a déjà été épluché depuis quelques semaines de notre côté. Donc je vous laisse dégrossir de votre côté et on fait ensuite une mise en commun.

Intervention de RIVIERE Virginie :

Oui, bien sûr. On regarde comment on peut faire.

- Autorisation spéciale d'absence pour les employés de la commune - Présentation du travail réalisé par la commission finances par Fabienne Crozier.

Dans la fonction publique territoriale, une autorisation spéciale d'absence (ASA) permet à un agent de s'absenter de son poste de travail, tout en conservant sa rémunération, pour certains événements ou situations particulières prévus par les textes ou décidés par la collectivité. Ces absences peuvent notamment concerner des événements familiaux, des obligations civiques, syndicales, médicales ou encore des circonstances exceptionnelles de la vie personnelle ou professionnelle.

Pour la commune, il est nécessaire de délibérer sur les autorisations spéciales d'absence afin de fixer un cadre clair, équitable et sécurisé pour l'ensemble des agents. La délibération permet de préciser les motifs ouvrant droit à autorisation, leur durée, les modalités d'attribution ainsi que les justificatifs attendus. Elle garantit également une harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines et une transparence dans le traitement des demandes. En l'absence de délibération locale sur certains motifs, la collectivité peut se trouver dans une situation d'insécurité juridique ou d'inégalité de traitement entre agents.

Dans la fonction publique territoriale, les ASA relèvent de l'organisation du temps de travail et des conditions de fonctionnement des services. À ce titre, lorsqu'une commune souhaite instaurer ou modifier un régime d'autorisations spéciales d'absence, le projet doit être soumis pour avis préalable à l'instance de dialogue social compétente, aujourd'hui le Comité Social Territorial (CST), qui a remplacé le Comité Technique depuis la réforme de 2022.

Le rôle du CST est d'examiner les règles proposées par la collectivité concernant les ressources humaines et l'organisation du travail. Son avis permet d'assurer un dialogue avec les représentants du personnel sur les motifs d'absence retenus, les durées accordées et les conditions d'application. Même si l'avis du CST est consultatif, cette étape constitue une obligation réglementaire préalable à la délibération du Conseil municipal. L'absence de consultation peut fragiliser juridiquement la décision de la collectivité.

Intervention de SAUZEAT Christian :

Je pense que le coût de cette mesure peut être estimé à 2k€/an.

Clôture de séance à 21h46

Le maire



Le secrétaire de séance